



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

L'an DEUX MILLE QUINZE le 08 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentée : Mme Véronique GONDOUIN représentée par Mme Pascale VAUDABLE

Absents excusés : M. Mickaël MICHELET

Absent : M. Georges TOUALY

Secrétaire de séance : Mme Nathalie ANDRIEU

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2016

DATE D’AFFICHAGE : 18 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 21

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

:- :- :- :- :-

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016**
- II COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE**
- III COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE**
- IV AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**
- V COMPTE DE GESTION 2015 – ASSAINISSEMENT**
- VI COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ASSAINISSEMENT**
- VII AFFECTION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT**
- VIII BUDGET PRIMITIF 2016 – ASSAINISSEMENT**
- IX CONTRAT DE PRET TRAVAUX STATION D'EPURATION**
- X DEPENSES A INSCRIRE AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »**
- XI FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES
POUR LES CLISS**
- XII CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN VACATAIRE**
- XIII CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**
- XIV PROJET TRAVAUX RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016 : RUE DES ROSIERS ET
GRANDE RUE – TRANSMISSION AU SDESM**
- XV DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- XVI CONVENTION GRDF**
- XVII GARANTIE D'EMPRUNT – TROIS MOULINS HABITAT**
- XVIII QUESTIONS DIVERSES**

:- :- :- :- :-

Madame Nathalie ANDRIEU est élu secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

Le compte-rendu du 19 janvier 2016 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016.

-:- :- :- :- :- :- :-

II/ 2016-13 COMPTE DE GESTION 2015 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :- :- :-

III/ 2016-14 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses	1 002 132,69	€	3 821 870,70	€
- Recettes	477 181,87	€	4 548 809,77	€
. <i>excédent 2014</i>	<i>133 044,80</i>	<i>€</i>	<i>1 581 544,84</i>	<i>€</i>
Déficit global	391 906,02	€		
Excédent global			2 308 484,21	€

-:-:-:-

IV/ 2016-15 AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 – Commune – fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	2 308 484,21	€
- un déficit d'investissement de	391 906,02	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- + l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 1 916 578,19 €
- + l'affectation en section d'investissement pour la somme de 391 906,02 €

-:-:-:-

V/ 2016-16 COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-:-:-:-

VI/ 2016-17 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Exploitation</u>	
- Dépenses	903 533,49	€	240 996,94	€
- Recettes	299 011,66	€	362 571,58	€
. <i>excédent 2014</i>	481 854,21	€	592 699,96	€
Déficit Global	122 667,62	€		
Excédent Global			714 274,60	€

-:-:-:-

VII/ 2016-18 AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2015 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2015 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent cumulé de fonctionnement de	714 274,60 €
- un déficit cumulé d'investissement de	122 667,62 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**DECIDE**

- ✚ l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 591 606,98 €
- ✚ l'affectation en section d'investissement pour la somme de 122 667,62 €

VIII/ 2016-19 BUDGET PRIMITIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2016 – Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	4 540 919,89	€	4 540 919,89	€
- Fonctionnement	839 209,52	€	839 209,52	€

Monsieur Christophe MARTINET précise les conditions d'application de la TVA et indique qu'un budget modificatif sera nécessaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 – Assainissement.

-:-:-:-:-

IX/ 2016-20 CONTRAT DE PRET TRAVAUX STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de construction de la station d'épuration. Il expose que ce projet comporte l'exécution de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au Conseil et dont le montant s'élève à la somme de 2 808 000 Euros TTC, hors frais d'étude et annexes.

Il rappelle que ce projet est inscrit au budget de la commune qui a été voté et approuvé par le Conseil le 08 mars 2016.

Le Conseil après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement :

- **Montant** : 700 000 Euros
- **Durée** : 20 ans
- **Taux fixe** : 2,07%
- **déblocage** : sous 3 mois
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Amortissement** : échéances constantes
- **Frais de dossier** : 1 050 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son

Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

S'ENGAGE en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

CONFERE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

-:- :- :- :- :- :-

X/ 2016-21 DEPENSES A INSCRIRE AU COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur Conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes : D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des repas des anciens, de la fête foraines, du 8 mai, 14 juillet, 11 novembre ;
- Les frais de repas, de goûter, buffets, cocktails, apéritifs ;
- Les sapins de Noël, jouets et cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, départ à la retraite, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion de fêtes ou manifestations ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

-:- :- :- :- :- :-

**2016-22 FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES
EXTERIEURES POUR LES ULIS (UNITES LOCALISEES POUR
L'INCLUSION SCOLAIRE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21.

Explique que les articles L. 212-8 et R.212-21 du Code de l'Education définissent le régime applicable à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes de résidence ainsi que les frais qui y sont liés.

Certains enfants, scolarisés à l'Ecole primaire de Verneuil l'étang, ne résident pas sur le territoire de la Commune.

Il est donc possible, dans certains cas, de demander une participation à la commune de résidence.

Or, les montants des dépenses de fonctionnement, par élève, ont été évalués et réactualisés chaque année, à :

- pour l'année 2012-2013 : 1 106,29 €
- pour l'année 2013-2014 : 1 272,08 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de définir le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes de résidence par application d'éléments comptables issus du compte administratif N-1 et regroupés dans un tableau ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Verneuil l'étang une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1 106,29 € pour l'année 2012-2013 et 1 272,08 € pour l'année 2013-2014, par enfant scolarisé à l'école primaire et maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

~*~*~*~*

XII/ 2016-23 CREATION D'UN POSTE TECHNICIEN VACATAIRE

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité d'accompagnement des travaux de la construction de la station d'épuration, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de technicien pour 6 mois à raison de 11 h 84 (*heures hebdomadaires*) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53. Ce contrat aura une durée maximale de 6 mois renouvelable pour une durée ne pouvant excéder 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent de Technicien (*grade*) pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 11 h 84 (*heures hebdomadaires*).

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien, indice brut 675, indice majoré 562.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 mars 2016 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

~* ~* ~* ~* ~*

XIII/ 2016-24 CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 21 de la loi 2001.2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'A.R.T.T dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2004.878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération initiale du 07 décembre 2012

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}

Les bénéficiaires sont les agents Titulaires et Non Titulaires, à Temps complet ou Non complet

Article 2

Le C.E.T permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert de droit à la demande écrite et individuelle de l'agent.

La demande doit être faite avant le 15 décembre de l'année civile en cours.

Article 3

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels, à condition que le nombre de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Il ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 4

Les différentes options d'utilisation du CET sont :

Congés – Indemnisation – RAFP (réservé aux fonctionnaires titulaires)

Article 5

Le CET ne peut être supérieur à 60 jours épargnés

Article 6

Un délai de prévenance de 15 jours ouvrés doit être respecté entre la date d'enregistrement de la demande et la date de début de congés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

~*~*~*~*

**XIV/ 2016-25 PROJET TRAVAUX RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2016 :
RUE DES ROSIERS ET GRANDE RUE – TRANSMISSION AU
SDESM**

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Verneuil l'étang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières, à savoir la création de trois points lumineux
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Rosiers et Grande Rue

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'extension du réseau souterrain sur le réseau d'éclairage public de la rue des Rosiers et Grande Rue (sente)
Le montant des travaux est évalué d'après l'**Avant-Projet Sommaire** à **23 316 € T.T.C.**
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

-:-:-:-

XV/ 2016-26 DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 14 mars 2014 prescrivant le plan local d'urbanisme :

Considérant qu'un débat a eu lieu le 26 janvier 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

Entendu l'exposé de Monsieur le maire :

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes :

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 mars 2014 au 7 mars 2016 :

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Verneuil l'Etang tel qu'il est annexé à la présente :

TIRE le bilan de la concertation, annexé à la et qu'annexé à la présente délibération :

PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme :
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées :
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

-:-:-:-

XVI/ 2016-27 CONVENTION GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet «Compteurs Communicants Gaz» de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

C'est un projet d'efficacité énergétique qui consiste à la mise en place d'équipement de télérelevé en hauteur, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise d'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

Pour se faire, GRDF propose la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » qui définit les conditions générales de mise en place.

Monsieur le Maire mentionne que la durée de la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » est de 20 ans.

GRDF s'engage à payer à la commune une redevance annuelle de 50 € HT sur chaque site équipé.

Les deux sites sur la commune proposés par GRDF pour accueillir les équipements techniques sont l'église et la Mairie.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, approuve par 20 voix pour et 1 abstention de M. PERARD.

ACCEPTE la « Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ;

~*~*~*~*

XVII/ 2016-28 GARANTIE D'EMPRUNT – TROIS MOULINS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'accord sur une garantie d'emprunts, du bailleur Trois Moulins Habitat.

L'objet des emprunts concerne la réhabilitation de 165 logements, situés 1-17 rue des Primevères. Il s'agit de prêts de type PAM pour un montant de 1 250 732 €. La garantie de la commune porterait sur la totalité de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier de demande de détail des prêts a été envoyé à Trois Moulins Habitat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE son accord de principe pour accorder la garantie sur le prêt détaillé ainsi qu'il suit

Caractéristiques	PAM
Montant	1 250 732 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
TEG	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

Cet accord de principe sera de nouveau soumis au vote de l'assemblée dès la production par Trois Moulins Habitat des conventions du cautionnement.

~*~*~*~*

XVIII QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements relatifs à l'attribution de la subvention pour l'exercice 2016, reçus de Madame la Directrice et l'équipe enseignante de l'Ecole Elémentaire Jean Jaurès.
- ✚ Monsieur le Maire fait le point sur les actes de délinquance relatés dans la presse. Ces actes sont le fait de jeunes gens extérieurs à la commune.
- ✚ Les travaux de mise en accessibilités des bâtiments et des espaces publics sont programmés et d'ores et déjà intégrés aux travaux en cours.
- ✚ Sur sa demande il est rappelé à M. PERRARD qu'il est cordialement attendu aux commissions travaux qui se déroulent le vendredi soir à 18h30.
- ✚ Madame VAUDABLE s'interroge sur la création ou non de places de stationnement dans la rue des Rosiers et évoque la vitesse excessive de circulation sur plusieurs points de la ville.
- ✚ Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a rencontré les professionnels de santé et confirme que la ville mettra en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite du service médical de proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 58.